



Le petit Dromadaire n° 300

Communiqué de la mairie de Drom



Sommaire :

- Fête des 100 ans
- Activités Dromignons
- Radio Facteur Cheval
- Camion Pizza
- L'Ain en courant
- Tipienergy
- Festival Vélo
- Chorale
- Communiqué Finances publiques
- Recensement citoyen
- Collecte amiante

Diction de Mai

« À la Saint
Didier soleil
orgueilleux, nous
annonce un été
joyeux. »

Carnet Rose

Félicitations à
Jenny-Loan
NGUYEN et Loris
PERRIN pour la
naissance de leur fils
Jules PERRIN le 29
avril !

La prochaine
rencontre musicale
intergénérationnelle
aura lieu le
Jeudi 12 Juin de 15h
à 16h.

Une réunion pour
préparer la fête de
la Saint Thyse est
prévue Vendredi 26
Mai à 19h à la salle
polyvalente.

La fête des 100 ans !

Cette année marque les 100 ans de la classe unique de l'école de Drom. Pour l'occasion, une fête est prévue le Dimanche 22 Juin, avec au programme de nombreuses animations préparées par les Dromignons et les participants du groupe de travail.



A midi, un apéritif sera offert par la commune et sera suivi d'un repas (18€/personne) concocté par « les Sœurs Papilles » (Fanette Dromard et Charline Vermeil). Pensez à réserver à la mairie : mairie@drom.fr ou à l'école : ce.0010750K@ac-lyon.fr (plus d'informations à venir). Une buvette sera tenue par le sou des écoles. De nombreuses activités vous attendent tout l'après-midi !

Une prochaine réunion d'organisation est prévue le Jeudi 5 Juin à 18h00 à l'école de Drom.

Si vous avez des informations, documents ou objets anciens à prêter, vous pouvez les déposer en mairie ou participer à la réunion d'échange !

Message des Dromignons :

« Bonjour à toutes et à tous,
Pour la fête des 100 ans de la classe unique du 22 juin, nous aimerions récolter des informations sur la classe à différentes époques plus ou moins anciennes.
Est-ce que vous pourriez écrire un petit texte pour expliquer vos journées à l'école de Drom ?
Merci et à bientôt

Signé : les Dromignons »

🗨 Cabane des Dromignons

Les élèves de l'école de Drom sont actuellement en train de réaliser des travaux pratiques en forêt. Si vous trouvez une cabane en bambou dans les environs, merci de respecter leur travail et ne pas y toucher (des éléments ont récemment été volés...)

🗨 Podcast radio des élèves

Pour conclure avec les activités des Dromignons, ces derniers ont réalisé, le 7 mai dernier, un podcast sur radio B, autour de la vie du facteur Cheval. Une émission à découvrir sur <https://www.radio-b.fr/podcast-21743>.



🗨 Le retour du camion Pizza

Thierry Perrin, « LES PIZZAS DU CHALET » est de retour ce vendredi 23 Mai, avec ses pizzas cuites au feu de bois, sur la place de la mairie ! Il sera présent une semaine sur deux à partir de maintenant. Un calendrier, rappelant les dates de présence du camion-pizza, vous a été distribué avec le bulletin municipal. Vous pouvez également retrouver ce calendrier sur l'application Panneau Pocket.

Les pizzas	
	supplément œuf ou autre 1,00 €
Les classiques :	
Classique	: tomate, mozzarella, olives 8,00 €
Jambon	: tomate, jambon, mozzarella, olives 9,00 €
Magret	: tomate, magret, mozzarella, olives 11,00 €
Chorizo	: tomate, jambon, chorizo, mozzarella olives 11,00 €
Charcutière	: tomate, mortadelle, jambon, mozza, olives 11,00 €
Bouchère	: tomate, oignons, viande hachée, mozza, olives 11,00 €
Forestière	: tomate, jambon, champignons, mozzarella, olives 11,00 €
Campagnarde	: poulet, oignons confits, champignons, creme, mozzarella, comté 12,00 €
La mer, la rivière :	
Anchois	: tomate, anchois, mozzarella, olives 10,00 €
Thon	: tomate, thon, filet de crème, mozzarella, olives 10,00 €
Délice de la rivière	: truite fumée française, crème, mozzarella 13,00 €
Les fromages :	
4 fromages	: tomate, bleudeBresse, gorgonzola, chèvre, mozza, olives 11 €
Chèvre	: tomate, buche de chèvre, mozzarella, olives 11 €
Bleus de l'Ain	: tomate, bleu de Gex, bleu de Bresse, mozza, olives, 11 €

Les délices :

- Délice de l'Ain : tomate, poulet, bleu de Bresse, olives 11,00 €
- Délice de Bresse : base crème, poulet, persillade, mozzarella, comté 11,00 €
- Délice de Bretagne : jambon, artichauds, persillade, crème 11,00 €
- Délice d'orient : tomate, poulet, merguez, mozza, olives 12,00 €
- Délice de la ruche : tomate, chèvre, magret , miel, mozzarella, olives 12,00 €
- Délice d'Espagne : tomate, poivrons, chorizo, mozza, olives 11,00 €
- Délice de Savoie : base crème, pomme de terre, oignons, lardons, mozzarella, reblochon 13,00 €
- Délice comtoise : pomme de terre, concollette, saucisse de montbéliard, mozzarella 13,00 €
- Délice d'Italie : tomate, mozzarella, perline de mozzarella, tomates cerise, jambon cru speck, roquette, copeaux de parmesan 14,00 € selon saison
- Délice d'été : tomate fraîche bio en tranche, buche de chèvre, thym, crème, mozzarella, basilic frais 12,00 € selon saison

Les végétariennes :

- Champignons : tomate, champignons, mozzarella, olives 10,00 €
- Artichauds : base crème, artichauds, persillade, mozzarella 10,00 €
- Poivrons : tomate, poivrons, mozzarella, olives 9,00 €

TEL / 0680338442

FACEBOOK / LES PIZZAS DU CHALET

Merci aux associations qui souhaiteraient tenir une buvette de se manifester auprès de la mairie.

L'Ain en courant

« L'Ain en courant » est une course pédestre itinérante par équipes qui se déroulera du 7 au 9 juin 2025, au cours du week-end de Pentecôte. La commune de Drom sera la commune de départ de la 2ème journée de l'épreuve, pour une étape Drom-Hauteville. Au total, 25 équipes de coureurs, 35 bénévoles et la "caravane de "L'Ain en courant", seront présents sur la commune de Drom le 8 juin prochain entre 6h45 et 7h45 pour le départ de la course. La commune mettra à disposition des places de stationnement.



Tipienergy

Envie de participer à la transition énergétique de votre territoire ? Avec la centrale solaire de Drom et Ramasse, c'est possible.

Avec **tipienergy**, stabilisez votre budget électricité sur le long terme grâce à une électricité verte et locale.

Mardi 20 mai à Val Revermont et mercredi 21 mai à Ceyzériat, venez découvrir cette nouvelle façon d'investir dans les énergies renouvelables et rencontrer des experts du solaire !

Les réunions publiques

Le 20/05, à 18h30 : Salle des Remparts, à la mairie de Val Revermont
Le 21/05, à 18h30 : Espace festif de Ceyzériat

Au programme :

18h30 : Réunion publique, rencontre avec les experts, présentation de l'offre **tipienergy** dans le cadre de la centrale solaire de Drom et Ramasse

19h15 : Moment d'échange et de convivialité

Les permanences :

Le 21/05, 09h à 12h : Salle Lhomont, à la mairie de Val Revermont

Le 22/05, 09h à 12h :
Local des associations de Ceyzériat (entrée sur le parking de la mairie)

Venez poser toutes vos questions sur les modalités du placement financier proposé



Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe **tipienergy** : contact-tipienergy@edf.fr

🗨 Festival itinérant à vélo



L'ain'peccable de fr'Ain, festival itinérant à vélo, se déroulera du Samedi 7 Juin 2025 au Lundi 9 Juin 2025. Ce festival, organisé par l'association « les z'Ain », a pour objectif de promouvoir la région en favorisant des producteurs locaux et l'usage quasi exclusif du vélo. Il passera à Drom le lundi 9 Juin, au matin.

🗨 Chorale « Chantons en Revermont »

Dimanche 01 Juin 2025

CONCERT de PRINTEMPS

CHORALE CHANTONS EN REVERMONT



SOUS LA DIRECTION DE CHRISTIAN MAUPOMÉ



15h30 - Salle des Fêtes de Jasseron

Buvette

Pâtisseries



Entracte

Entrée : 10 €

🗨 Autorisations d'urbanisme et taxes 2025

La Direction Générale des Finances Publiques nous joint cette brochure pour expliquer aux administrés à quoi correspondent et comment sont calculées les taxes d'aménagement et taxes de prévention d'archéologie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2025



Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous faites un aménagement
ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

Qu'est-ce-que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc..)

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

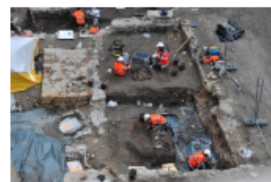
La TA la TAP



Qu'est-ce-que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au **financement** de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.



Quand dois-je payer la TA et la TAP ?



Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PA ou PC) a été déposé avant le 1^{er} septembre 2022 :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
 - * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 - * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

A noter que la TAP est due en une seule échéance : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PA ou PC) a été déposé à compter du 1^{er} septembre 2022 :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²) :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** : trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts) ;
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance : trois mois après la date d'achèvement des travaux.



Quelles démarches dois-je réaliser ?

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme (DP, PA ou PC) déposés à compter du 1^{er} septembre 2022



L'accès au service « Biens immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Renseignez-vous sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>



Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe?

Le fait générateur : la **délivrance** tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP

$$TA = \begin{cases} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{cases}$$
$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50 % pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- aux constructions abritant des activités artisanales ou industrielles

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement :
renseignez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► **Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année**

► **Valeurs forfaitaires pour 2025 :**

Construction = **930 € / m²**

Stationnement = **3 052 € / place ***

Piscine = **262 € / m²**

Ces valeurs forfaitaires sont à **multiplier par les taux** communal, départemental et TAP **indiqués ci-contre.**

► **Taux communal :**

Fixé par délibération du conseil municipal

► **Taux départemental :**

Fixé par le conseil départemental : **2,50 %**

► **Taux TAP : 0,40 %**

► **S = surface fiscale**

Somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

* sauf délibération de la Commune

Où obtenir des renseignements sur le calcul de vos taxes d'urbanisme ?

- **Auprès de votre commune** afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées

- Auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers - 5 rue de la Grenouillère BP 30413 01012 Bourg-en-Bresse Cedex (04 74 45 86 00) ou depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr

Si le dossier de demande d'urbanisme a été déposé à compter du 01/09/2022

- Auprès de la Direction Départementale des Territoires - 23 rue Bourgmayer 01012 Bourg-en-Bresse (04 74 45 62 37) / Courriel : ddt@ain.gouv.fr

Si la réclamation concerne un titre de taxe d'urbanisme émis par la Direction Départementale des Territoires => antérieur au 01/09/2022



Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :

- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 930 €
- Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
- Taux départemental = 2,50 %
- Taux TAP = 0,40 %

* A noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou en-dessous des immeubles

CALCUL POUR UNE MAISON (Exemple n°1)

Pour les **100 premiers m²** le montant s'élève à :

TA : part communale = $100 \times (930 \times 50 \%) \times 3 \%$ = **1 395 €**

TA : part départementale = $100 \times (930 \times 50 \%) \times 2,50 \%$ = **1 162,50 € arrondi à 1 163 €**

TAP = $100 \times (930 \times 50 \%) \times 0,40 \%$ = **186 €**

Pour les **60 m² restants** le montant s'élève à :

TA : part communale : $60 \times 930 \times 3 \%$ = **1 674 €**

TA : part départementale : $60 \times 930 \times 2,50 \%$ = **1 395 €**

TAP : $60 \times 930 \times 0,40 \%$ = **223,20 € arrondi à 223 €**

MONTANT TOTAL :

TA = $1 395 + 1 163 + 1 674 + 1 395$ = **5 627 €** } = **6 036 €**

TAP = $186 + 223$ = **409 €**



CALCUL POUR UN ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 930 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = $15 \times 930 \times 3 \%$ = **418,50 € arrondi à 419 €**

TA : part départementale = $15 \times 930 \times 2,50 \%$ = **348,75 € arrondi à 349 €** } = **824 €**

TAP : $15 \times 930 \times 0,40 \%$ = **55,80 € arrondi à 56 €**



Pour éviter toute erreur, mentionnez **scrupuleusement** vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés ainsi que la surface existante.
La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.

🗨 Recensement citoyen



À 16 ans, pensez au recensement citoyen !

C'est obligatoire

Qui ?

Tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent obligatoirement effectuer leur recensement citoyen.

Quand ?

Il doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire ou après obtention de la nationalité française.

Pourquoi ?

Il permet :

- ☺ d'obtenir *une attestation de recensement*, indispensable pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat) ou à un concours administratif en France,
- ☺ d'être convoqué à la *Journée défense et citoyenneté* (JDC),
- ☺ d'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les *listes électorales*.

Comment ?

En ligne : service-public.fr

ou

A la mairie les lundis de 16h à 19h, mardis de 10h à 13h, jeudis de 10h à 12h.

Avec les justificatifs suivants :

- carte nationale d'identité ou passeport valide ;
- livret de famille à jour ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (dans le cas d'une inscription en mairie uniquement).

À noter :

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire votre recensement à votre place et en votre absence.

COLLECTE EXCEPTIONNELLE D'AMIANTE



JEUDI 12 JUIN 2025



DÉCHÈTERIE
DE PIRAJOUX



GRATUIT - RÉSERVÉ
AUX PARTICULIERS



INSCRIPTION
OBLIGATOIRE :
0 800 86 10 96



Direction Gestion des déchets
infodechets@grandbourg.fr
0 800 86 10 96 (gratuit)
grandbourg.fr

GRAND
BOURC
ACCOMMODATION